



COMMUNE de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL

Madame, Monsieur

SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL, le 11 septembre 2026

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du conseil municipal ordinaire qui aura lieu à la **Salle du Conseil**, le **18 septembre 2026, à 19h00** et dont vous voudrez bien trouver l'ordre du jour ci-dessous :

- 01 - Désignation d'un membre de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
- 02 - Logements 2 route de Saint Pardoux
- 03 - Proposition d'un monument funéraire pour un soldat Mort Pour la France
- 04 - DM N° 1 Virement de crédits
- 05 - Proposition pour montant RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionel avant avis CST (Comité Social Territorial)
- 06 - Subventions aux Associations
- 07 - Annulation de la délibération du 02/04/2026 concernant les délégués au Syndicat Puy des Fourches
- 08 - Délibération transfert des pouvoirs de police aux présidents des groupements intercommunaux
- 09 - Motion pour le maintien du Guichet SNCF de la Gare de Tulle les samedis
- 10 - Questions diverses

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire, M. Francis DEVEIX





REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 18 septembre 2026

L'an **deux mil vingt six, le dix huit septembre**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Francis DEVEIX**.

Étaient présents : M. Francis DEVEIX, Mme Emeline LAQUIEZE, M. Aristide MERCIER, Mme Sylvie FRAYSSINGE, M. Gary BEUTIN, Mme Marine VIGNAUD, M. Etienne BASSALER, Mme Marie MONTOIS, M. Rémi CHASTELOUX, Mme Axelle BRANCOURT.

Étaient absents excusés : M. Marc PAJON.

Procurations : M. Marc PAJON en faveur de M. Rémi CHASTELOUX.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire : Mme Marie MONTOIS.

DÉLIBÉRATION N° MA-10-2026-034 : Désignation d'un membre de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Le Maire rappelle que la Loi "engagement et proximité" de décembre 1999 a renforcé les compétences, afin de neutraliser les impacts financiers de ce transfert par l'ajustement des attributions de compensation. La Loi "engagement et proximité" de décembre 2019 a renforcé ces compétences. La CLECT se voit désormais attribuer un rôle prévisionnel, prospectif, en amont des transferts de charges.

La commission élabore, puis approuve un rapport. Ce rapport est ensuite présenté en conseil communautaire pour approbation puis doit être adopté par une majorité qualifiée de communes membres.

Le conseil communautaire du 29 juin a fixé le nombre et la répartition du nombre de membres de cette commission pour chacune des communes.

Pour notre commune, 1 membre sera désigné pour la CLECT et il doit obligatoirement être membre du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, Francis DEVEIX est nommé membre du CLECT pour représenter la Mairie.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-10-2026-035 : Logement 2 route de Saint Pardoux

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un logement est vacant de Type T2 au 2 Route de Saint Pardoux

Après examen et discussion, le conseil municipal délibère et charge Monsieur le Maire de procéder au choix des locataires, l'autorise à signer le bail à intervenir et tous les documents s'y rapportant et décide du loyer suivant :

Logement de Type T2 au 2 Route de Saint Pardoux , loyer = 350 euros /mois

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-10-2026-036 : Proposition d'un monument funéraire pour un soldat Mort Pour la France

Le Président du "Souvenir Français" de Tulle et Haute Corrèze a alerté sur la concession N°129 acquise en 1924 dans laquelle serait inhumé le soldat Teyssandier François, décédé en 1916.

Cette tombe est aujourd'hui à l'abandon.

Le Souvenir Français propose de fournir une croix ainsi qu'un entretien de la sépulture si refus d'une prise en charge par la Commune.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité décide de pourvoir à :

- réaliser un entourage de la concession(solliciter devis auprès de maçons)
- implanter une croix normalisée pour les soldats
- financer cette croix
- entretenir cette sépulture

Cette délibération vise à ne pas faire de reprise de la concession.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-10-2026-037 : DM N° 1 Virement de crédits

AUGMENTATION

OP / RESEAUX DE VOIRIE FDEE
Compte 204182 = 12 000 €
Autres org pub/bat et installations
Installations de voirie

DIMINUTION

Compte 2152 = 12 000 €

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Proposition pour montant RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise, et de l'Engagement Professionnel ayant avis CST (Comité Social Territorial)

Après une première mandature qui a vu la mise en place du dispositif indemnitaire, il convient d'ajuster celui-ci afin de coller au plus près au poste des agents (temps partiel, multiplicité des tâches...)

Il convient d'ajuster les niveaux des plafonds (IFSE, CIA) alloués pour rendre le dispositif cohérent et motivant pour les agents.

La proposition est soumise au centre de gestion publique territoriale pour avis du CST.

Le conseil statuera une fois le retour pour ce nouveau dispositif.

DÉLIBÉRATION N° MA-10-2026-038 : Subventions aux Associations

Le maire présente deux demandes de subventions :

-AFM téléthon et le club des embourbés corrèziens (suite aux frais engagés pour la fête du 13 juillet 2026)

Après délibération, le conseil municipal décide de verser :

AFM TELETHON la somme de 100 €

Le Club des Embourbés Corrèziens la somme de 280 €

Le conseil municipal charge le maire de faire les démarches nécessaires au versement de ces subventions.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-10-2026-039 : Annulation de la délibération du 02/04/2026 concernant les délégués au Syndicat Puy des Fourches

En date du 02 avril 2026 , une délibération N° MA-10-2026-021 a été prise pour la désignation des délégués au Syndicat Puy des Fourches Vézère;

Or la Commune de SAINT MARTIAL DE GIMEL n'est pas membre de ce syndicat;

En conséquence, la commune est incompétente pour procéder à cette désignation/

Il appartient à la Communauté d'agglomération TULLE AGGLO, membre dudit syndicat, de procéder à la désignation de ces délégués.

Le conseil municipal décide au vu de la lettre en date du 25 juin 2026 , d'annuler la délibération prise en date du 2 avril 2026, N° MA-10-2026-021.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-10-2026-040 : Délibération transfert des pouvoirs de police aux présidents des groupements intercommunaux

Le Président de Tulle aggro a renoncé à ses pouvoirs de police spéciale par arrêté du 10 septembre 2026 N° 26/2026.

Le Conseil après avoir délibéré à l'unanimité ne transfert pas les pouvoirs de police au Président de Tulle Aggro.

Dès lors tous les maires des 43 communes de Tulle aggro conservent l'ensemble de leurs pouvoirs de police pour la durée du présent mandat.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Motion pour le maintien du Guichet SNCF de la Gare de Tulle les samedis

Mairie de SAINT MARTIAL DE GIMEL
12 route de ST PRIEST
19150 SAINT MARTIAL DE GIMEL
Tél : 05 55 26 70 03



Les conseillers municipaux de SAINT MARTIAL DE GIMEL veulent signifier à travers cette motion leur opposition à la fermeture du guichet SNCF de la gare de Tulle les samedis matin à compter du 30 juin 2026.

Informés par M. le Maire et les élus de la ville de Tulle que le maintien du guichet n'était assuré que dans le cadre d'une expérimentation arrivant à son terme, les conseillers communautaires rappellent leur attachement à la présence humaine au sein de la gare de Tulle et au maintien d'un service public ferroviaire de proximité.

La gare de Tulle constitue un équipement structurant pour notre territoire à l'échelle communal et intercommunal. Elle accueille quotidiennement de nombreux voyageurs, parmi lesquels des personnes âgées, des usagers peu familiers des outils numériques, des personnes en situation de handicap, des étudiants, des salariés ou encore des visiteurs.

La présence d'un guichet physique répond à un besoin concret d'information, d'accompagnement et de vente de titres de transport. Elle participe également à la qualité de l'accueil des voyageurs et à l'attractivité de notre territoire.

Cette fermeture serait d'autant plus incompréhensible que la gare est appelée à renforcer son rôle de pôle de services publics avec l'installation prochaine des agents de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), confortant ainsi sa vocation de lieu d'accueil et de proximité au service des habitants.

Dans un contexte où les collectivités territoriales sont mobilisées pour promouvoir les mobilités durables et encourager le recours au transport ferroviaire, la suppression du guichet constituerait un signal contradictoire et un recul de l'accès au service public dans notre département. A titre d'exemple, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, Tulle aggro, a déployé récemment une nouvelle carte Modalis

hébergeant différents titres de transport sur un seul support (TER, cars interurbains, réseaux urbains TUT) facilitant l'interconnectivité des transports en commun.

En conséquence, le Conseil Municipal :

- Réaffirme son attachement au maintien d'un service public ferroviaire de qualité sur le territoire ;
- Demande à la SNCF et à la Région Nouvelle-Aquitaine de renoncer à toute fermeture du guichet de la gare de Tulle ;
- Sollicite le maintien pérenne d'une présence humaine et d'un service de billetterie au sein de la gare les samedis matin ;
- Invite l'ensemble des élus, acteurs économiques, associations et usagers à se mobiliser pour la préservation de ce service essentiel à la vie du territoire ;
- Charge Monsieur le Président de transmettre la présente motion au Président de la Région Nouvelle-Aquitaine, à la Direction régionale de la SNCF, au Préfet de la Corrèze ainsi qu'aux parlementaires du département ;
- Souligne que les engagements de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) portés par la SNCF impliquent une attention particulièrement aux enjeux d'inclusion, d'accessibilité des services et cohésion territoriale, et qu'à ce titre le maintien du guichet de la gare de Tulle constitue une exigence conforme à ces engagements.

Questions diverses:

Octobre rose:

L'association "Lutte contre le Cancer" organise le 2 et 3 octobre des soirées cabarets à la Salle des Fêtes. Pour ce faire il est nécessaire de donner un coup de main à la mise en place le jeudi 1 octobre. Plusieurs conseillers se proposent pour installer avec l'organisatrice de la soirée. Le Maire se rapprochera de l'organisation pour communiquer les engagements pris.

Soirée culturelle, projection film :

Dans le cadre du mois du document la réalisation du film "Les enfants de Madame Massu" propose une projection le samedi 28 novembre. La Salle Polyvalente sera mise à disposition pour cette animation. Un débat devrait conclure cette soirée. Cette soirée doit amorcer un cycle culturel avec plusieurs représentations annuelles.

Prochaine séance du conseil municipale avant le 20 octobre 2026 :

La date retenue est le vendredi 16 octobre 2026 à 19H30

Livres:

La Présidente de l'ACL revient vers la municipalité pour disposer d'un espace bibliothèque et pouvoir stocker des livres issus de la collection de son père décédé. A ce jour le conseil ne dispose pas d'emplacement et d'espace pour stocker ces livres. Il propose que la Présidente de l'ACL se rapproche de la médiathèque.

Référents protection sociale complémentaire:

Afin de présenter, connaître les attentes des agents de la Commune, 2 élus référents sont désignés pour mener un débat avec les 5 agents. Il s'agit de Gary et Marine

Séance du 18/09/2026 clôturée à 20h00

Secrétaire de séance, Marie Montois

Le Maire, Francis Deveix



Récapitulatif des délibérations prises :

MA_10_2026_034 : Désignation d'un membre de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

MA_10_2026_035 : Logements 2 route de Saint Pardoux

MA_10_2026_036 : Proposition d'un monument funéraire pour un soldat Mort Pour la France

MA_10_2026_037 : DM N° 1 Virement de crédits

MA_10_2026_038 : Subventions aux Associations

MA_10_2026_039 : Annulation de la délibération du 02/04/2026 concernant les délégués au Syndicat Puy des Fourches

MA_10_2026_040 : Délibération transfert des pouvoirs de police aux présidents des groupements intercommunaux

Séance du 18/09/2026 clôturée à 20h00

Secrétaire de séance, Marie Montois

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Le Maire, Francis Deveix

A handwritten signature in black ink, featuring a large, bold 'D' followed by the name 'Deveix' in a cursive script.